

COMMUNE DE
6680 SAINTE-ODE
**CONVOCATION DU
CONSEIL COMMUNAL**



A.R. du 24/06/1988

Art. 85

Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions.

Art. 86

Le Conseil est convoqué par le Collège des Bourgmestre et Echevins. Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège des Bourgmestre et Echevins est tenu de convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. 87

Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par courrier électronique, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour.

Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article 90, alinéa 3.

Art. 88

Le conseil est présidé par le bourgmestre ou celui qui le remplace, sauf lorsqu'un président d'assemblée est désigné en vertu de l'art. L1122-34 §3. Il ouvre et clôt la séance.

Art. 89

Sauf stipulation contraire dans le règlement d'ordre intérieur, il est donné lecture du procès-verbal de la précédente séance, à l'ouverture de chaque séance.

Art. 90

Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article 87, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième ou pour la troisième fois que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

A Sainte-Ode, le 17/07/2019

Conformément aux articles **L.1122-12 et 13** du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer pour la première fois à la séance du Conseil qui aura lieu le **jeudi 25 juillet 2019 à 19 heures**, à la maison communale, Rue des Trois-Ponts, 46 – 6680 SAINTE-ODE.

ORDRE DU JOUR :

I) SEANCE PUBLIQUE.

- 1) Règlement complémentaire de circulation routière visant à annuler le sens unique partiel de la Rue des Trois Ponts : arrêt
- 2) Vente du JCB : approbation des conditions
- 3) Centrale d'achats du SPW école numérique : adhésion
- 4) Aménagement de la cour de l'école de Lavacherie - Approbation des plans, des conditions et du mode de passation
- 5) Local de rencontres à Magerotte : levée de l'option relative au terrain cadastré SAINTE-ODE, 3^{ème} division – Tillet, section C, n° 403E
- 6) Création d'un local de rencontres à Magerotte: désignation d'un auteur de projet, surveillant de chantier et coordinateur sécurité santé - Approbation des conditions et du mode de passation
- 7) Mobilité active Amberloup – Tillet : désignation d'un auteur de projet, surveillant de chantier et coordinateur sécurité santé - Approbation des conditions et du mode de passation
- 8) Gestion des cours d'eau non navigables : approbation de la convention avec la Province
- 9) Levée du bail emphytéotique accordé à l'asbl « Association pour l'Epanouissement des Enfants en Difficultés »
- 10) Compte des fabriques d'église : approbation
- 11) Territoire de Mémoire : renouvellement de la convention
- 12) Associations : octroi de subside

Par le Collège :

La Directrice générale,

A.-S. HERMAN



Le Bourgmestre ff,

C. THIRY